

Rapport Final

Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -

Conseil exécutif / 15ème Session

Damas, 16-21 jomada II, 1415 H
19-24 novembre 1994

Au nom de Dieu, Clément, Miséricordieux

Le Conseil exécutif de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture a tenu sa 15ème session à Damas, capitale de la République Arabe Syrienne,

du 16 au 21 Jomada II 1415H, (19-24 novembre 1994), sous le haut patronage de Son Excellence M. Hafez Al-Assad, Président de la République Arabe de Syrie, et en présence des membres du Conseil exécutif représentant les Etats membres de l'Organisation, à l'exception des représentants des Etats suivants : Indonésie, Tadjikistan, Oman, Guinée-Bissau, Maldives et Malaisie. (La liste des membres du Conseil exécutif participants figure en Annexe 1).

Séance d'ouverture : Samedi 16 Jomada II 1415H (19 novembre 1994) (matin)

1 - La séance d'ouverture s'est tenue sous la présidence de Son Excellence l'Ambassadeur Lamine Kamara, Président du Conseil exécutif, en la présence de Son Excellence Mohamed Ghassane Halabi, Ministre de l'Education de la République Arabe Syrienne et de Son Excellence Dr. Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'ISESCO. Etaient également présents à la séance d'ouverture, les représentants de plusieurs ambassades des Etats membres accrédités à Damas, les hauts fonctionnaires du Ministère de l'Education de la République Arabe Syrienne ainsi qu'un grand nombre d'intellectuels et d'hommes de la culture.

2 - La séance d'ouverture a commencé par la lecture de versets du Saint Coran. Son Excellence l'Ambassadeur Lamine Kamara, Président du Conseil exécutif et représentant de la République de Guinée, a ensuite prononcé une allocution dans laquelle il a, tout d'abord, remercié la République Arabe Syrienne pour avoir abrité cette session et pour les facilités qu'elle a mises à sa disposition afin d'assurer son succès. Il a ensuite souhaité la bienvenue aux membres du Conseil exécutif et les a remercié pour les efforts qu'ils ont déployés durant la précédente session en vue d'enrichir le projet de Plan d'Action et de budget pour les années 1995-1997. Il s'est félicité du progrès significatif enregistré dans l'élaboration des rapports de l'Organisation sur ses réalisations et l'évaluation, tant négative que positive, de ses activités, soulignant la nécessité de faire prévaloir l'esprit de fraternité islamique entre tous ceux qui travaillent au sein de cette Organisation qui assume un rôle civilisationnel distinctif. Il a rendu hommage au Directeur général pour les efforts qu'il déploie pour recouvrer les contributions des Etats membres et rechercher de ressources extérieures par le biais d'accords de coopération conclus avec les organisations islamiques et internationales similaires. (Annexe 2, Allocution de Son Excellence Monsieur Lamine Kamara, Président du Conseil exécutif).

3 - Prenant la parole, le Directeur général de l'Organisation islamique, Dr. Abdulaziz Othman Altwaijri, a exprimé tout d'abord ses remerciements au Président, au gouvernement et au peuple de la République Arabe Syrienne pour la compréhension et l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve et pour leur grande disponibilité à assurer le succès de cette session dans les meilleures conditions.

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres du Conseil exécutif, il a passé en revue les principales réalisations accomplies par l'Organisation dans l'intervalle entre les 14ème et 15ème sessions dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture.

Il a mis l'accent sur l'importance que revêt la 15^{ème} session au cours de laquelle les membres du Conseil exécutif examineront le projet de Plan d'Action et le Budget pour les années 1995-1997 qu'il a décrit comme étant un programme exhaustif et détaillé de l'action que l'Organisation doit entreprendre au cours de cette période critique qui précède l'avènement du 21^{ème} siècle.

Concluant son discours, le Directeur général a déclaré que l'Organisation islamique vise dans ses plans et programmes à relever les défis civilisationnels auxquels est confronté le monde islamique dans ses domaines de compétence, assurant que cela était réalisable avec l'appui des Etats membres de l'Organisation, lui permettant ainsi de mener à bien sa noble mission. (Annexe 3, Allocution de Son Excellence le Dr. Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'ISESCO).

4 - Son Excellence Pr. Mohamed Ghassane Al-Halabi, Ministre de l'Education de la République Arabe Syrienne, a ensuite prononcé une allocution dans laquelle il a d'abord souhaité la bienvenue aux membres du Conseil et formulé le vœu que les travaux de cette session soient couronnés de succès. Il a souligné l'importance que revêt l'éducation et le rôle qu'elle assume dans l'édification de l'homme, et la diffusion de la culture, permettant de se mettre au diapason des progrès de la connaissance et de renforcer le rôle qu'elle joue dans l'entente internationale. Il a mis l'accent, à cet égard, sur l'attention soutenue que la Syrie accorde à l'éducation sous la conduite du Président Hafez Al-Assad. Il a ensuite souligné la nécessité de concilier le patrimoine du passé et les exigences du présent afin de relever les défis de ce siècle qui se caractérise par l'explosion du savoir et la rapidité de l'évolution scientifique et technique, tout en s'inspirant de l'expérience civilisationnelle islamique. Il a également mis l'accent sur la nécessité de veiller à ce que les plans de développement tiennent compte du phénomène de l'analphabétisme, du difficile accès à l'enseignement et au savoir, de la dépendance culturelle, scientifique et technologique, de la marginalisation et de l'aliénation accrues ainsi que de la gestion irrationnelle des ressources naturelles. Le Ministre a invité l'Organisation à s'employer à ce que les relations entre ses membres, et entre eux et les autres pays du monde, soient basées sur la coopération afin que ces relations soient plus équilibrées et plus équitables.

Le Ministre a salué les efforts déployés par l'Organisation islamique en vue de resserrer les liens au sein de la Oumma islamique pour le bien et l'intérêt tant des arabes que des musulmans, rappelant que l'ère que nous vivons est une ère de groupements, soulignant que c'est en conjuguant nos efforts et en unissant nos volontés politiques que la Oumma pourra relever les défis auxquels elle est confrontée, car c'est grâce à cette unité, a-t-il précisé, que les faiblesses pourront muer en forces. Le Ministre a affirmé au terme de son allocution, la fierté incommensurable que la Syrie ressent par son appartenance à l'Islam, et que l'étendard de l'Islam continuera à flotter très haut dans son pays. Il a à cet effet évoqué les paroles du Président de la République, Son Excellence M. Hafez Al-Assad lorsqu'il a dit que la Syrie était, et continu d'être un des flabeaux de l'Islam.

(Annexe 4, Allocution de Son Excellence Monsieur Mohamed Ghassane Halabi, Ministre de l'Education de la République Arabe de Syrie).

Les allocutions prononcées à la séance d'ouverture ont été adoptées parmi les documents de travail de la présente session.

5 - A l'issue de la séance d'ouverture, les membres de délégation et les invités se sont rendus à la réception donnée en leur honneur par Son Excellence le Ministre de l'Education de la République Arabe Syrienne.

Première séance de travail : Samedi 16 Joumada II 1415H (19 novembre 1994)
(Après-midi)

Point 1.1 de l'Ordre du Jour : Adoption de l'Ordre du Jour
(Doc. CE 15/94/1.1 Provisoire Rév. 2)

6 - Le Conseil a examiné le projet d'Ordre du Jour qui lui a été proposé
(Doc. CE 15/94/1.1, provisoire Rév. 2)

Pendant les délibérations, le représentant de la République d'Irak a demandé que la question de l'embargo imposé sur son pays en matière d'éducation, de science et de culture soit inscrite à l'Ordre du jour de la présente session. Le représentant du Koweït s'y est opposé, soulignant que cette question revêt un caractère politique et n'est pas du ressort de l'Organisation. Un certain nombre des membres du Conseil ont proposé de reporter l'examen de cette question. Cette proposition a été soumise au vote. Le vote relatif à l'inscription de cette question a débouché sur le résultat suivant : 4 voix pour, 19 voix contre, et sept abstentions.

- Il a été proposé, d'autre part, que deux nouveaux points soient ajoutés concernant le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions culturelles et éducatives en Azerbaïdjan et en Somalie, respectivement les points 5.2 et 5.3.

Le Conseil a adopté, à cet effet, la décision suivante :

Décision concernant
le Point 1.1 de l'Ordre du Jour :

(Adoption de l'Ordre du Jour)

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur les articles 23 et 24 du Règlement intérieur du Conseil exécutif,

- Ayant pris connaissance du projet d'Ordre du Jour, objet du document CE 15/94/1.1 provisoire (Rev. 2)

- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

Adopte son Ordre du Jour tel qu'il figure dans le document CE 15/94/1.1 amendé, et annexé au Rapport final de la 15ème session du Conseil.
(Annexe 5, Décision CE 15/94/D 1.1 adoptée)

Point 1.2 de l'Ordre du Jour : Adoption du Programme de travail
(Doc. CE 15/94/1.2 Provisoire Rév. 2)

7 - Le Conseil a examiné le Projet de Programme de travail qui lui a été proposé (Doc. CE 15/94/1.2 provisoire - Rév. 2) et, après délibération, a décidé d'adopter le Programme de travail proposé. Il a pris à cet effet la décision suivante :

Décision concernant
le Point 1.2 de l'Ordre du Jour :

(Adoption du Programme de travail)

Le Conseil exécutif :

- Rappelant la décision CE 14/93/D 6.1 qu'il a prise lors de sa 14ème session, concernant le lieu et la date de la tenue de la 15ème session du Conseil exécutif,

- Tenant compte de la décision CE 15/94/D 1.1, en vertu de laquelle il a adopté l'Ordre du Jour de la présente session tel qu'il figure dans le document CE 15/94/1.1 adopté,

- Ayant pris connaissance du projet de Programme de Travail, objet du document CE 15/94/1.2 provisoire (Rev. 2)

- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

Adopte le Programme de travail de la présente session, tel qu'il figure dans le document CE 15/94/1.2 adopté et annexé au Rapport final de la 15ème session du Conseil.

(Annexe 6, Décision CE 15/94/D 1.2 adoptée)

Point 2.1 de l'Ordre du jour : Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre les 14ème et 15ème sessions du Conseil (Doc. CE 15/94/2.1)

8 - Le Directeur général de l'Organisation a fait un bref exposé sur son rapport, au cours duquel il a passé en revue les visites qu'il a effectuées dans certains pays membres et les contacts qu'il a engagés avec les organisations internationales similaires en vue de renforcer les liens de coopération avec elles. Il a brièvement décrit les programmes et les activités que l'Organisation a mis en œuvre au cours de l'année écoulée, en fonction des besoins exprimés par les Etats membres, dans les divers domaines éducatifs, scientifiques et culturels.

Les membres du Conseil exécutif ont ensuite félicité le Directeur général et ses collaborateurs pour la clarté et pour la qualité du fond et de la forme du Rapport. Les délibérations qui ont porté dans un premier temps sur l'introduction du Rapport et sur la partie relative aux activités du Directeur général en dehors du pays du siège, ont donné lieu, entre autres, aux observations suivantes :

- L'introduction devrait comporter une analyse et une évaluation reflétant le contenu du Rapport et servant de synopsis à ses différentes parties.

- La coopération avec l'OCI et avec les organisations caritatives devrait être renforcée.

- Les relations de coopération avec les institutions internationales spécialisées, ainsi qu'avec l'OUA et l'Association des Universités africaines devraient être renforcées.

- La participation plus active aux réunions des organisations relevant du système des Nations Unies devrait être accrue.

- De nouvelles sources de financement devraient être identifiées tout en incitant les Etats membres à s'acquitter de leurs contributions au budget de l'Organisation.

- Le Directeur général devrait poursuivre ses visites aux Etats membres afin de les encourager à assumer un rôle plus actif dans l'Organisation.

9 - Le Conseil a ensuite entendu les éclaircissements donnés par Son Excellence l'ambassadeur représentant de la République de Bosnie-Herzégovine concernant la situation dans ce pays, d'une manière générale, et dans la province de Bihac, en particulier, des suites de l'agression serbe et de sa violation de toutes les conventions et normes internationales. A cet égard, le Conseil a lancé l'appel suivant adopté par acclamation, et adressé à tous les Etats membres permanents du Conseil de Sécurité, au Secrétaire général de l'OCI, au Secrétaire général de l'ONU, au Secrétaire général de l'OTAN, et aux Etats membres de l'Organisation islamique -ISESCO- :

APPEL

Le Conseil exécutif de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture -ISESCO- réuni en sa 15ème session, à Damas, capitale de la République Arabe Syrienne, du 19 au 24 novembre 1994,

Ayant pris connaissance :

- De l'odieuse agression dont fait l'objet le peuple de Bosnie Herzégovine,
- Des violations de tous les droits de l'Homme,
- Des violations impunément répétées de toutes les décisions du Conseil de Sécurité,
- Du génocide dont le peuple Bosniaque est victime de la part des Serbes dans leur ensemble.
- Lance un appel pressant à la communauté internationale pour faire arrêter immédiatement les massacres et infliger les sanctions les plus sévères aux agresseurs serbes.
- Invite le Conseil de Sécurité à demander de toute urgence à l'OTAN de prendre toutes les mesures nécessaires pour entreprendre une action militaire d'envergure pour sauver le peuple Bosniaque menacé d'extermination, de disparition pure et simple, notamment la région de Bihac, zone de sécurité sous protection des Nations Unies.
- Demande avec insistance la levée de l'embargo sur les armes imposé au peuple Bosniaque.

- Exhorte la Oumma islamique à assumer ses responsabilités en soutenant le peuple de Bosnie-Herzégovine et en l'aidant par tous les moyens.

Fait à Damas, le 19 novembre 1994

Deuxième séance de travail : Dimanche 17 Joumada II 1415H (20 novembre 1994)
(matin)

Point 2.1 de l'Ordre du jour (suite) (Document CE 15/94/2.1 et Add.)

10 - Le Directeur général adjoint chargé des programmes a pris la parole pour exposer les principaux volets des activités et programmes réalisés par les Directions de l'éducation, des sciences et de la culture. Les membres du Conseil exécutif ont ensuite poursuivi l'examen du rapport qui a donné lieu aux observations et aux propositions suivantes :

- Etablir des critères et des normes pour la répartition des activités et des programmes sur les Etats membres en fonction des besoins et des priorités.
- Procéder à des études de prospection sur les potentialités et capacités techniques nécessaires à la mise en œuvre des activités.
- Elargir le champ de participation des Etats membres à la mise en œuvre des activités.
- Réduire les missions relatives aux activités exécutées en dehors du pays du siège et ce, en déléguant des membres du Conseil exécutif pour représenter l'Organisation dans les activités réalisées dans leur pays.

- Accorder un intérêt accru aux ouvrages historiques et culturels de référence que publient les autres organisations spécialisées et participer à l'élaboration de ces ouvrages et publications afin d'en éliminer tout ce qui pourrait porter atteinte à l'Islam et au patrimoine islamique.
- Résorber le retard qu'accuse le monde islamique dans le domaine de l'édition et űuvrer en vue de publier des ouvrages traitant de manière exhaustive de l'histoire et de la culture islamiques, mettant en exergue l'apport de tous les peuples musulmans à la civilisation islamique.
- Créer des "prix ISESCO" en matière d'éducation, de science et de culture et rechercher des sources de financement par le biais des Etats, des institutions et des mécènes nantis.
- Accorder la priorité à l'alphabétisation, à l'enseignement de base et à l'enseignement coranique et űuvrer à la création d'une institution chargée de ces activités.
- Encourager l'enseignement des langues des peuples musulmans et inviter les Etats auxquels appartiennent ces langues à octroyer des bourses d'étude à cette fin.
- Lever les contraintes dont font l'objet les ouvrages culturels.
- Consacrer des programmes d'éducation et d'enseignement aux réfugiés musulmans, sauvegarder leur identité islamique et remédier aux conséquences négatives pouvant résulter de leur situation.

- Créer un comité chargé d'étudier les capacités des Républiques islamiques d'Asie en matière d'éducation et de science, et de renforcer les relations de coopération avec elles, et tirer profit de leur compétences dans le cadre de la promotion de l'action éducative et scientifique dans les autres pays.
- Créer des Conseils spécialisés dans l'éducation, les sciences et la culture, regroupant les divers pays et inviter les Etats membres à abriter ces conseils.

11 - Le Directeur général a pris la parole pour répondre aux observations et aux interrogations des membres du Conseil. Il a précisé que la participation de l'Organisation aux conférences, séminaires et fora internationaux n'a jamais été une participation purement protocolaire mais qu'elle a toujours visé un but concret, à savoir, assurer la présence du monde islamique dans ces rencontres par le biais de sa propre Organisation spécialisée dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture, et la défense de l'Islam et des musulmans.

Il a accueilli avec satisfaction l'idée de faire appel aux penseurs du monde islamique pour la mise en űuvre des programmes de l'Organisation à travers leurs études, leurs recherches et leur savoir avec possibilité pour eux de formuler certaines propositions dans ce domaine. Le Directeur général a indiqué que la Direction générale envisageait d'élargir et de diversifier le champ de ses activités et programmes de sorte qu'un plus grand nombre d'Etats membres et de communautés musulmanes puissent en tirer profit.

Le Directeur général a précisé que ce qu'il a été possible d'accomplir au cours de cette session, en dépit de la modicité des ressources de l'Organisation, traduit la foi

de la Direction générale en la mission civilisationnelle de l'ISESCO. Il est par conséquent nécessaire de lui assurer les ressources nécessaires afin qu'elle puisse poursuivre son action.

Pour conclure, le Directeur général a exhorté le Conseil d'œuvrer en vue d'inciter les Etats-membres à appuyer de manière plus active la mission de l'Organisation, ainsi que son Plan d'Action et ses programmes, à l'aider à faire face aux défis civilisationnels auxquels est confrontée la Oumma et à satisfaire les besoins des Etats sur le plan du développement de l'éducation, des sciences et de la culture.

Troisième séance de travail : Dimanche 17 Joumada II 1415H (20 novembre 1994 (après-midi)

Point 2.1 de l'Ordre du jour (Suite) (Document CE 15/94/2.1)

12 - Le Conseil a examiné le Projet de Décision concernant le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre les 14ème et 15ème sessions du Conseil et a adopté la décision suivante :

Décision concernant
le Point 2.1 de l'Ordre du Jour :
(Rapport du Directeur général sur les activités de
l'Organisation entre les 14ème et 15ème Sessions du Conseil)

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur l'Article 20, alinéa "d" du Règlement intérieur du Conseil,
- Ayant étudié le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre les 14ème et 15ème sessions du Conseil, objet des documents CE 15/94/2.1 et CE 15/94/2.1 Addendum,
- Ayant entendu l'exposé du Directeur général et de ses collaborateurs,
- Constatant que le présent rapport du Directeur général prend en considération les observations émises par les membres du Conseil à l'égard des précédents rapports, particulièrement celles portant sur le perfectionnement continu dans les méthodes d'élaboration du rapport, ainsi que le décompte des coûts d'exécution des programmes,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Adopte le rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation entre les 14ème et 15ème sessions du Conseil, objet des documents CE 15/94/2.1 et CE 15/94/2.1 Addendum.

2. Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour leurs efforts intensifs visant à améliorer le rendement de l'Organisation, à contrôler les dépenses sur les programmes et à perfectionner les méthodes d'élaboration du rapport.

3. Invite le Directeur général à poursuivre et à développer ces efforts.

4. Recommande à la Conférence générale d'approuver le rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation entre les 14ème et 15ème sessions du Conseil exécutif, objet des documents CE 15/94/2.1 et CE 15/94/2.1 Addendum.

Point 3.4 de l'Ordre du Jour : Evaluation de l'action de l'Organisation
(Document CE 15/94/3.4)

13 - Le Directeur général a présenté brièvement le rapport d'évaluation de l'action de l'Organisation. La question de l'évaluation, a-t-il précisé, est l'une des questions auxquelles le Conseil attache une grande importance, depuis sa 11ème session lorsqu'il a invité la Direction générale d'entreprendre une évaluation de l'action de l'Organisation. D'autant que la Conférence générale a adopté, à sa quatrième session, une résolution demandant l'élaboration d'une évaluation intérieure et extérieure de l'action de l'Organisation aux fins de la soumettre au Conseil exécutif aux sessions qui précèdent celles de la Conférence générale. Il a souligné que c'est en exécution de cette résolution que l'Organisation a mis au point le rapport d'évaluation soumis aux honorables membres du Conseil, conformément aux critères, normes et données en vigueur dans les organisations similaires. Il a souligné, en outre, que les résultats présentés ont subi certains changements, compte tenu des activités entreprises au cours des cinq derniers mois et qui n'ont pas été couverts par cette évaluation.

14 - Les membres du Conseil, après avoir félicité le Directeur général pour les efforts déployés dans la préparation du rapport d'évaluation, pour la clarté des données et des statistiques qui y figurent et pour cette nouvelle approche qui permet à l'Organisation d'évaluer quantitativement et qualitativement ses activités, aussi bien positives que négatives, ont demandé à la Direction générale de poursuivre les efforts dans ce sens.

Un débat a été ensuite engagé au cours duquel diverses observations et propositions ont été formulées portant sur le fait que le rapport présenté par l'Organisation constitue une évaluation interne. Or une évaluation externe est tout aussi indispensable pour que cette action soit complète et couvre tous les aspects. Les membres du Conseil ont mis d'autre part l'accent sur la nécessité d'établir des critères et de créer un mécanisme pour l'évaluation externe, proposant à cet effet, que

L'Organisation prend les mesures nécessaires pour établir une définition de l'évaluation externe à soumettre ultérieurement au Conseil exécutif.
Après délibération, le Conseil a adopté la décision suivante :

Décision concernant
le Point 3.4 de l'Ordre du Jour :

(Evaluation de l'action de l'Organisation)

Le Conseil exécutif :

- Rappelant le 2ème paragraphe du dispositif de la Résolution CG 4/91/R 2.6 adoptée par la Conférence générale lors de sa 4ème session, ainsi que le 2ème paragraphe du dispositif de la Décision CE 12/91/D 2.5 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 12ème session, invitant toutes deux le Directeur général à présenter périodiquement, à la session du Conseil exécutif qui précède immédiatement la session ordinaire de la Conférence générale, un rapport sur l'évaluation de l'action de l'Organisation,
- Tenant compte de l'initiative du Directeur général de créer une Unité chargée de l'Evaluation, du Contrôle et du Suivi, en application de l'Organigramme de la Direction générale adopté par le Conseil exécutif lors de sa 14ème session,
- Ayant examiné l'évaluation de l'action de l'Organisation, objet du document CE 15/94/3.4

Décide ce qui suit :

1. Remercie le Directeur général ainsi que ses collaborateurs pour les efforts qu'ils ont consacrés à l'excellente évaluation de l'action de l'Organisation, conformément à la résolution de la Conférence générale et à la décision du Conseil exécutif.
2. Invite le Directeur général à en tirer profit tant aux plans de l'exécution que de la planification, et à explorer les perspectives qu'offre l'évaluation externe dans le but de développer l'action de l'Organisation.

Point 2.2 de l'Ordre du jour : Rapport financier du Directeur général et Comptes de clôture au titre de l'exercice financier 1993 et du premier semestre de l'année 1994 (Document CE 15/94/2.2)

15 - Le Directeur général a présenté un exposé détaillé de son rapport dans lequel il a abordé les différentes subdivisions. Il a précisé que les recettes pour la période allant du 1/1/1993 au 30/6/1994 se sont chiffrées à 4.631.402,95 dollars US, et pour la période du 1/7/1994 au 31/10/1994 à 5.789.650,00 dollars US, et que l'amélioration apparente dans les recettes reste cependant en deçà de celle escomptée. Il a précisé que les arriérés ont atteint 47.863.351,28 dollars US au 30/6/1994 et que les dépenses durant la période allant du 1/1/1993 au 30/6/1994 ont atteint

7.750.631,33. Il a conclu en précisant que le coût d'exécution des programmes et des activités de soutien ont représenté 80% du total des dépenses.

16 - Les membres du Conseil ont remercié le Directeur général pour les efforts qu'il a déployés dans l'élaboration de ce rapport. Au cours du débat qui a suivi, les membres du Conseil exécutif ont mis l'accent sur les points suivants :

- Leurs préoccupations devant la détérioration du niveau de versement des contributions par les Etats membres et son incidence sur l'avenir de l'Organisation et sur sa mission civilisationnelle.
- L'importance que revêt l'acquittement des contributions telles qu'elles ont été fixées, mettant en garde contre toute diminution dans les versements.
- Leur satisfaction à l'égard du rapport financier du Directeur général et comptes de clôture.
- La nécessité que l'exécution des programmes corresponde au niveau des contributions réellement versées et non aux prévisions théoriques.

Après délibérations, le Conseil a pris la décision suivante :

Décision concernant

le Point 2.2 de l'Ordre du Jour :

(Rapport financier du Directeur général et Comptes de clôture de l'exercice 1993 et du premier semestre de 1994)

Le Conseil exécutif :

- Se référant

% aux Articles 18 et 19 de la Charte,

% à l'article 29 du Règlement financier

% à l'article 20, alinéas "e" et "f" du Règlement intérieur du Conseil exécutif

- Tenant compte de la Décision CE 14/93/D 2.2 adoptée par la 14ème session du Conseil invitant le Directeur général, dans le paragraphe 3 du dispositif de ladite décision, à inclure dans le rapport financier qu'il soumet à la 15ème session, les documents suivants :

- Les comptes de clôture arrêtés à la fin de l'exercice 1993, soit au 31/12/1993, en application de la Décision CE 13/92/D 2.2 adoptée par le Conseil lors de sa 13ème session, et conformément aux avis des Etats membres concernant l'adoption d'un exercice financier concordant avec l'année grégorienne,

- Les comptes de clôture arrêtés au 30/6/1994 afin de parachever le Plan et le Budget au titre des années 1991-1994 tels qu'ils ont été adoptés par la 4ème session de la Conférence générale,

- Ayant pris connaissance du rapport financier du Directeur général et des comptes de clôture de l'exercice 1993 et du premier semestre de 1994, objets du document CE 15/94/2.2 ainsi que son Addendum, qui constitue le second volet du rapport financier

du Directeur général et comptes de clôture au titre des années 1991-1994, soumis à la 5ème session de la Conférence générale sous la référence CG 5/94/2.3 V1 et V2 Addendum,

- Ayant entendu les explications du Directeur général,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Adopte le rapport financier du Directeur général et compte de clôture au titre de l'exercice financier 1993 et du premier semestre de 1994, objet du document CE 15/94/2.2 et Addendum, et recommande son approbation par la 5ème session de la Conférence générale.

2. Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour les efforts qu'ils ont déployés pour leur mise en application d'un exercice financier conforme à l'année grégorienne ainsi que pour la réussite dans la transition vers un nouvel exercice financier.

3. Invite le Directeur général à tenir compte des observations des membres du Conseil.

4. Invite le Directeur général à élaborer les rapports financiers relatifs à l'exercice financier selon le calendrier suivant :

- Assigner les mois de Janvier, Février et Mars de l'année qui suit l'exercice pour la clôture des comptes et l'élaboration du rapport financier.

- Assigner les mois d'Avril et de Mai pour l'élaboration du rapport de la société d'audit

- Inviter la Commission de Contrôle financier à se réunir au début du mois de juillet pour l'élaboration de son rapport.

5 - Invite le Directeur général à présenter lesdits rapports au Conseil exécutif en sa session ordinaire qui se tiendra avant la fin de l'année qui suit l'exercice en question, et à présenter également les relevés des comptes de l'Organisation ainsi que l'état récapitulatif des dépenses jusqu'au 30 septembre de l'exercice en cours.

6 - Recommande à la Conférence générale, en sa 5ème session, d'amender la Charte, le Règlement financier et les autres Règlements internes de l'Organisation afin qu'ils concordent avec l'alinéa 4 de la présente décision.

Quatrième séance de travail : Lundi 18 Joumada II 1415H (21 novembre 1994)
(Matin)

Point 2.3 de l'Ordre du Jour : Rapports de la Commission de Contrôle financier et de la Société d'audit au titre de l'exercice financier 1993 et du 1er semestre de l'exercice 1994 (Document CE 15/94/2.3 et Addendum)

17 - Une séance de travail a été tenue à huis clos à l'issue de laquelle ont été prises, les deux décisions suivantes :

Décision concernant
le Point 2.3 de l'Ordre du Jour :

(Rapport de la Commission de Contrôle financier et rapport de la société d'audit concernant l'exercice financier 1993 et le premier semestre de 1994)

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur :

% l'Article 19 de la Charte,

% les Articles 20 et 26 du Règlement financier

% l'article 20, alinéas "b" et "g" du Règlement intérieur du Conseil exécutif,

- Se référant à la Décision CE 14/93/ D 2.3 adoptée par le Conseil lors de sa 14ème session, invitant le Directeur général à convoquer la réunion de la Commission de Contrôle financier en vue d'élaborer son rapport au titre de l'exercice 1993 et du premier semestre de 1994,

- Ayant pris connaissance des rapports de la Commission de Contrôle financier et de la société d'audit au titre de l'exercice 1993 et du premier semestre de 1994, objets du document CE 15/94/2.3 et de son Addendum, qui constituent le second volet des rapports de la Commission de Contrôle financier et de la société d'audit au titre des années 1991-1994 soumis à la 5ème session de la Conférence générale sous la référence CG 5/94/2.4 V1 et V2 Addendum,

- Ayant entendu le rapport du Président de la Commission de Contrôle financier,

- Ayant entendu également les éclaircissements du Directeur général,

- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Remercie la Commission de Contrôle financier pour le travail qu'elle a accompli.

2. Adopte les rapports de la Commission de Contrôle financier et de la société d'audit au titre de l'exercice 1993 et du premier semestre de 1994 tels qu'ils figurent dans le document CE 15/94/2.3 et son Addendum.
3. Invite le Directeur général à enjoindre la société d'audit d'achever son travail et d'élaborer son rapport et de le présenter au Directeur général dans un délai ne dépassant pas le 31 mai de chaque année.
4. Invite le Directeur général à élaborer les rapports financiers selon le calendrier cité dans le rapport CE 15/94/D 2.2 et à convoquer la Commission de Contrôle financier pour se réunir tous les ans au début du mois de juillet en vue de préparer son rapport.
5. Invite le Directeur général à tenir compte des recommandations de la Commission de Contrôle financier et des observations des membres du Conseil exécutif.
6. Recommande à la 5ème session de la Conférence générale d'approuver cette décision.

Décision de soutien au
Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture -ISESCO-

Ayant pris connaissance avec regret et amertume de la campagne irresponsable déclenchée contre l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, en la personne de son Directeur général, Dr. Abdulaziz Othman Altwajri, campagne d'autant plus dangereuse qu'elle est de nature à détourner l'Organisation de ses objectifs et missions essentiels au moment où la Oumma islamique a plus que jamais besoin de toute son énergie, de son unité et de sa solidarité pour faire face à tous les défis qu'elle doit relever,

Le Conseil exécutif :

- 1- Dénonce énergiquement ces manœuvres déloyales et condamne fermement leurs instigateurs.
- 2 - Exprime son plein appui à l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, ainsi que sa confiance et son soutien entiers au Directeur général et salue, en la circonstance, l'attitude digne et responsable dont il fait preuve et la manière digne d'éloge dont il s'acquitte de sa mission.
- 3- Apprécie les réalisations accomplies par l'Organisation islamique -ISESCO- dans un contexte particulièrement difficile, marqué par la rareté des ressources et la multiplicité des sollicitations.
- 4 - Exprime sa confiance en la capacité du Directeur général de diriger l'Organisation dans le respect des normes en vigueur, et invite tous les membres du personnel à se solidariser avec le Directeur général pour soutenir la politique générale et les objectifs de l'Organisation, dans la discipline et le respect de la hiérarchie, tout en s'attachant au devoir de la réserve dans la parole et l'action, et à l'obligation des exigences du secret professionnel.

Cinquième Séance de travail : Lundi 18 Joumada II 1415 H (21 Novembre 1994)
(Après midi)

Point 2.4 de l'Ordre du jour : Rapport du Directeur Général sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et les mesures prises pour redresser la situation financière de l'Organisation au titre de l'exercice financier 1993 et du 1er semestre de l'exercice 1994. (Document CE 15/94/2.4)

18 - Le Directeur Général a présenté son rapport sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et les mesures prises pour redresser la situation financière de l'Organisation au titre de l'exercice financier 1993 et du 1er semestre de l'exercice 1994. Il a précisé que son rapport comportait deux volets, le premier concernant les contributions des Etats membres au titre des exercices 1992-1993 et le second, les contributions pour la période 1993-1994. Le rapport indique les montants versés au titre de l'exercice financier 1993-1994 et des exercices précédents, et dresse une liste des Etats qui se sont acquittés intégralement ou partiellement de leurs contributions au titre de l'exercice 1993-1994, ainsi que des Etats qui ont versé leurs contributions après le 30/6/1994. Le rapport présente également un état des arriérés des Etats membres au budget de l'Organisation, au 30/6/1994, et dont le montant a atteint, 47.863.351.28 dollars U.S., invitant le Conseil Exécutif à adopter les mesures nécessaires pour redresser la situation financière de l'Organisation.

19 - Les membres du Conseil Exécutif ont ensuite procédé à l'examen du rapport. Ils se sont félicités, à ce propos, des efforts déployés par le Directeur Général. Les observations qu'ils ont émises s'articulaient autour des points suivants :

- Non respect par certains des taux de contributions prévues dans le budget, ce qui pourrait conduire d'autres Etats à reconsidérer le taux de leurs propres contributions.
- Nécessité d'activer la Commission créée par le Conseil exécutif lors de sa 14ème session pour examiner la situation des contributions des Etats membres au titre du Budget de l'Organisation.
- Eviter d'encourager le paiement en monnaie locale par certains Etats membres de leurs contributions au titre du budget de l'Organisation.
- Ne pas suivre l'exemple de l'UNESCO en ce qui concerne l'imposition de sanctions contre les Etats qui n'honorent pas leurs engagements financiers, compte tenu de la spécificité spirituelle et civilisationnelle qui unit les fils de la Oumma islamique.
- Inviter le Directeur général à intensifier ses visites aux Etats membres afin de mieux faire connaître l'Organisation et ses nobles objectifs, et inciter à ces pays à s'acquitter de leurs contributions au budget de l'Organisation.

Le représentant de la République du Soudan a ensuite pris la parole et a déclaré que les instances concernées de son pays ont transféré une partie de la contribution de la République du Soudan pour l'exercice écoulé, à l'Organisation islamique. Le représentant de la République du Sénégal a informé le Conseil que les instances concernées de son pays ont viré au compte de l'Organisation islamique la contribution de la République du Sénégal. Le représentant de la République du Yémen a déclaré, pour sa part, que la contribution de son pays pour le dernier exercice se trouve actuellement bloqué en monnaie locale auprès de la Banque

centrale du Yémen, et qu'elle sera transférée au compte de l'Organisation dès que certaines entraves bancaires auront été surmontées.

20 - Le Président du Conseil Exécutif a ensuite formulé quelques commentaires sur les vues exprimées et a proposé de faire figurer, en annexe au rapport de la Commission chargée d'étudier la situation des contributions des Etats membres au budget de l'Organisation, un appel du Conseil Exécutif incitant les Etats membres à s'acquitter de leurs contributions.

Le Directeur général a ensuite remercié le Conseil pour le sérieux de ses délibérations, ce qui atteste de l'intérêt que les Etats membres portent à l'Organisation et de leur détermination à soutenir sa mission. Il a signalé que l'Organisation a mis au point une étude comparée des recettes des trois Plans 1985/88, 1988/91 et 1991/94, qui révèle une nette amélioration du taux de versement des contributions. Il a indiqué que la Direction générale distribuera à une prochaine séance du Conseil un document annexé au rapport faisant état des pays qui ont réglé leurs contributions après le mois de Juin 1994 et a proposé que le Conseil constitue un comité composé de certains de ses membres qui se réunirait en marge de la Cinquième Conférence générale pour l'examen de cette question. En guise de conclusion, il a exhorté les Etats qui contestent le taux de leurs quote-parts de procéder au versement du montant qui leur convient, en attendant que la question soit tranchée par la Conférence générale.

Après délibérations, le Conseil exécutif a pris la décision suivante :

Décision concernant
le Point 2.4 de l'Ordre du Jour :

(Rapport du Directeur général sur l'état des contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et les moyens de redresser la situation financière de l'Organisation au titre de l'exercice 1993 et du premier semestre de 1994)

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur :

. l'Article 16 de la Charte,
. l'Article 6 du Règlement financier

- Se référant à la Décision CE 14/93/ D 2.4 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 14ème session, et particulièrement le sixième paragraphe du dispositif de ladite

décision priant la Conférence générale de prendre des mesures efficaces en vue de redresser la situation financière de l'Organisation conformément au principe de solidarité islamique que les Etats membres se sont engagés à respecter en signant la Charte de l'Organisation, et ce, en se fondant - si telle est la volonté de la Conférence générale - sur l'étude exhaustive et pratique menée par la Commission ad hoc créée par le Conseil exécutif lors de sa 14ème session, et diffusée aux membres du Conseil pour l'intérêt qu'elle comporte.

- Rappelant la Décision CE 13/92/D 2.4 adoptée par la 13ème session du Conseil exécutif, et en particulier le neuvième paragraphe de son dispositif par lequel le Conseil exécutif invite les Etats membres qui contestent le taux de leurs contributions à poursuivre leurs versements aux mêmes taux que ceux adoptés par les Conférences générales de l'Organisation, et invite le Directeur général à inscrire cette question à l'Ordre du Jour de la 5ème session de la Conférence générale pour examen, en collaboration avec la Commission ad-hoc en vue d'aboutir à une solution susceptible de régler le problème d'une manière satisfaisante.

- Ayant pris connaissance du rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et les moyens de redresser la situation financière de l'Organisation au titre de l'exercice 1993 et du premier semestre de 1994, objet du document CE 15/94/2.4 qui constitue le second volet du rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation au titre des années 1991-1994 présenté à la 5ème session de la Conférence générale sous la référence CG 5/94/2.5 V.2,

- Constatant que la cadence de versement des contributions des Etats membres au budget de l'Organisation reste en deçà du niveau admissible, ce qui influe directement sur la réalisation des programmes et des diverses activités de l'Organisation,

- Ayant pris également connaissance du rapport de la Commission précitée, constituée par le Conseil exécutif lors de sa 14ème session,

- Ayant entendu les explications du Directeur général,

- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Adopte le rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et les moyens de redresser la situation financière de l'Organisation au titre de l'exercice 1993 et du premier semestre de 1994, objet du document CE 15/94/2.4 et recommande son adoption par la Conférence générale.
2. Félicite le Directeur général pour les louables efforts qu'il a déployés à cet égard.
3. Fait sien le rapport de la Commission constituée par le Conseil exécutif lors de sa 14ème session intitulée : "Rapport de la Commission chargée de l'examen de l'état des contributions des Etats membres aux budgets de l'Organisation islamique pour

l'Education, les Sciences et la Culture" et recommande son adoption par la 5ème session de la Conférence générale.

4. Remercie la Commission pour ses efforts et l'invite à coopérer avec le Directeur général afin de présenter une proposition pragmatique et précise visant à résoudre tous les problèmes résultant du retard ou de l'abstention de certains Etats membres à s'acquitter de leurs contributions, ainsi que le problème de contestation par certains Etats membres de leurs taux, en vue de la soumettre à la Conférence générale

5. Recommande que la 5ème session de la Conférence générale examine et adopte lesdites propositions.

6. Invite les membres du Conseil exécutif à exhorter leurs Etats respectifs à s'acquitter de leurs contributions et à suivre cette question avec eux.

Sixième séance de travail : Mardi 18 Joumada II 1415H (22 novembre 1994)
(matin)

Point 3.1 de l'Ordre du Jour : Projet de Plan d'Action et de Budget pour la période 1995-1997 (Document CE 15/94/3.1)

21 - Le Directeur général a présenté le Projet en affirmant que la Direction générale avait intégré les observations formulées lors de la précédente session du Conseil sur le projet de Plan. Ces observations comportaient une cinquantaine de suggestions, les unes portant sur les programmes éducatifs, scientifiques et culturels, les autres sur les programmes de soutien, de politique générale et de gestion, et ont été toutes incluses dans le Projet de Plan d'Action, après une étude approfondie par un comité ad-hoc créé à cette fin par le Directeur général. Le Directeur général s'est contenté d'énumérer les principales suggestions, à savoir :

- Le maintien des budgets des secteurs et des départements pour les trois années 1995-1997 sans augmentation,
- La création de l'unité de Sarajevo, l'affectation de programmes d'assistance et de soutien à l'Azerbaïdjan et au Cachemire occupé par l'Inde,
- La révision des taux consacrés aux chapitres de la politique générale et aux programmes, activités et dépenses communes dans le but d'affecter la plus grande partie des disponibilités à l'exécution des programmes.

22 - Le Conseil a félicité le Directeur général ainsi que ses collaborateurs sur le projet de Plan d'Action et de Budget pour la période 1995-1997. Il les a remerciés d'avoir tenu compte des observations émises par le Conseil exécutif lors de sa 14ème session et d'avoir mis au point un plan diversifié, précis, détaillé et ambitieux. Un long débat s'est ensuite engagé sur les volets, principaux et subsidiaires, du Projet de Plan d'Action et de Budget. Les suggestions et observations se sont articulées autour des points suivants :

- Etablir une méthodologie qui permettra à la Direction générale de déterminer la priorité des programmes à mettre en œuvre en fonction des recettes effectives de l'Organisation.

- Accorder la priorité, lors de la mise en œuvre des programmes, aux pays qui en ont le plus besoin tout en tenant compte de la répartition géographique.
 - Promouvoir les programmes d'enseignement à distance et de formation en cours d'emploi, lesquels sont moins coûteux, plus efficaces et plus répandus que les stages de formation à court terme.
 - Œuvrer en vue de créer, au sein de la Direction générale, un organe qui sera chargé de l'enseignement de base, de l'alphabétisation et de la formation professionnelle et technique, en se basant sur le Programme islamique spécial d'Alphabétisation et de Formation de Base dans les pays et les communautés islamiques.
-
- Etablir un plan qui permettrait à la Direction générale de tirer avantage des instances donatrices, dans le cadre des résolutions de la Conférence de Jomtien sur l'Éducation pour tous.
 - Accorder dans la mesure du possible, la priorité à la mise en œuvre des programmes d'éducation préventive, d'éducation environnementale et des applications informatiques dans les sciences du Saint Coran et du Hadith.
 - Accorder un intérêt accru aux programmes de bourses et de formation et veiller à l'extension de leur portée de sorte qu'ils puissent englober toutes les sciences et les branches du savoir et ne pas se limiter à l'enseignement de la langue arabe et de l'éducation islamique.
 - Accorder, dans la mesure du possible, la priorité aux programmes portant sur l'environnement, sur la gestion de l'eau et sur les ressources énergétiques, dans la mise en œuvre des programmes scientifiques.
 - Créer une unité pour les études prospectives et l'analyse géostratégique qui tiendrait compte des changements et des nouvelles orientations qui se sont opérés suite aux dernières conférences et conventions internationales.
 - Accorder l'intérêt nécessaire au projet de l'Encyclopédie islamique et examiner la possibilité d'inclure certains membres du Conseil exécutif de l'Organisation dans son comité de rédaction.
 - Accorder l'intérêt nécessaire aux programmes qui visent à affirmer et à consolider l'identité islamique grâce à une orientation positive qui prenne l'initiative et non par une approche défensive caractérisée par le repli sur soi.
 - Initier un programme consacré aux antiquités islamiques et Œuvrer en vue de récupérer celles qui sont passées dans les musées étrangers.
 - Envisager la possibilité d'accroître le budget du Centre d'Information et de Documentation afin de lui permettre de faire face aux défis contemporains que la Oumma doit relever.

Un certain nombre de représentants des Etats membres ont présenté des propositions écrites concernant le Projet de Plan d'Action et de Budget visant à fusionner certains programmes et à augmenter ou à réduire les budgets qui leur sont alloués. La Direction générale tiendra compte de ces propositions lors de la mise en œuvre du

Plan d'Action, et tout particulièrement, celles formulées par le représentant de l'Etat de Qatar.

Au terme des délibérations, le Président du Conseil exécutif a pris la parole et a exprimé ses remerciements aux membres du Conseil pour leur intérêt et leur coopération qui ont permis d'enrichir le Plan d'Action et le Budget. Il a exprimé ses remerciements et sa considération en particulier aux représentants de la République d'Azerbaïdjan, du Royaume Hachémite de Jordanie, de la République islamique d'Iran et de la République du Soudan qui se sont déclarés prêts à attribuer des bourses scolaires annuelles au profit des ressortissants des Etats membres pour leur permettre de poursuivre leurs études dans les divers domaines scientifiques et a exhorté les autres Etats membres à suivre cet exemple.

Septième séance de travail : mardi 19 jourmada II 1415H (22 novembre 1994) (après-midi)

Point 3.1 de l'Ordre du Jour : Projet de Plan d'Action et de Budget pour la période 1995-1997(Suite) (Document CE 15/94/3.1)

23 - Le Directeur général a ensuite pris la parole pour apporter des éclaircissements aux interrogations et commenter les propositions et observations des membres du Conseil exécutif. Il a noté à cet égard que l'Organisation a engagé des contacts avec les Commissions nationales des Etats membres pour définir les priorités en fonction des besoins et de la disponibilité à absorber les activités. Il a ensuite abordé un certain nombre de programmes et activités inscrits au projet de Plan d'Action lesquels abondent dans le sens des propositions faites par bon nombre de membres du Conseil. Pour conclure, il a affirmé que dans l'exécution de ses activités, l'Organisation veille à la coordination avec les institutions similaires, afin d'éviter tout double emploi et tout gaspillage d'énergie.

Dans leurs interventions, le Directeur général adjoint pour les programmes et les Directeurs des Directions, ont évoqué les aspects techniques du projet de Plan et les modalités de sa mise en œuvre et ont répondu aux questions soulevées par les membres du Conseil.

Après délibérations, le Conseil a approuvé le budget de Plan d'Action triennal 1995-1997 qui se chiffre à 39.827.522 dollars US. Les représentants du Royaume d'Arabie Saoudite, de l'Etat du Qatar et de l'Etat du Koweït ont émis des réserves quant à l'augmentation qui a été apportée par rapport au budget du Plan d'Action triennal 1991-1994.

Le Conseil a ensuite adopté la décision suivante :

Décision concernant
le Point 3.1 de l'Ordre du Jour
(Plan et de Budget pour la période 1995-1997)

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur :

% l'Article 7 du Règlement financier

% l'Article 20, alinéas "h" et "i" du Règlement intérieur du Conseil exécutif

- Rappelant la Décision CE 14/93/D 3.1 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 14ème session, dans laquelle le Conseil, notamment :

1. Invite le Directeur général, dans le paragraphe 1 du dispositif de ladite décision, à préparer le projet définitif de Plan et de Budget 1995-1997 après avoir introduit les amendements proposés par les membres du Conseil exécutif,

2. Invite le Directeur général, dans le paragraphe 2 du dispositif de la décision précitée, à restreindre toute augmentation du budget aux seules dépenses résultant de l'augmentation du nombre des membres du Conseil, de la modification de l'exercice financier, de la création de l'Unité Sarajevo et des programmes de soutien à l'Azerbaïdjan et au Cachemire sous occupation de l'Inde.

3. Recommande, dans le 3ème paragraphe du dispositif de la même décision, à la Conférence générale d'approuver en sa 5ème session l'augmentation du budget dans une proportion de 1/6 du Budget, afin de couvrir la période transitoire d'une durée de six mois, commençant le 1/7/1994 et finissant le 31/12/1994, soit l'intervalle entre la fin du plan précédent (30/6/1994) et le début du plan objet de l'étude (1/1/1995).

- Constatant avec satisfaction, après avoir pris connaissance du projet final de Plan et de Budget pour la période 1995-1997, objet du document CE 15/94/3.1 présenté à la Conférence sous la référence CG 5/94/3.1, que ce projet prend en considération les observations des Etats membres du Conseil exécutif et traduit avec précision et transparence les exigences de la transition vers un exercice financier concordant avec l'année grégorienne.

- Ayant entendu les explications du Directeur général et de ses collaborateurs,

- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Adopte le Plan d'Action de l'Organisation tel qu'il figure dans le projet de Plan et de Budget pour la période 1995-1997, objet du document CE 15/94/3.1.

2. Approuve le budget proposé, estimé à 39.827.522 dollars, et couvrant la période 1/1/1995 - 31/12/1997, et approuve également le budget supplémentaire de 5.104.834 dollars proposé pour couvrir la période transitoire allant du 1/7/94 au 31/12/94, et recommande son adoption par la 5ème session de la Conférence générale.

3 - Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour les efforts qu'ils ont déployés dans l'élaboration de ce document.

Point 3.2 de l'Ordre du Jour : Applications du Programme islamique spécial d'Alphabétisation et la Formation de Base pour Tous dans les pays et les communautés islamiques (Document CE 15/94/3.2)

24 - Le Directeur général a présenté le document en indiquant qu'il a été élaboré conformément aux orientations et aux directives contenues dans le document du Programme islamique adopté par la Conférence générale lors de sa deuxième session

extraordinaire tenue à Jomtien en 1990. Il a précisé que lesdites applications comportent une diversité de programmes et d'activités couvrant tous les champs d'action relatifs à l'alphabétisation et dont la mise en œuvre dépend des besoins et des demandes de chaque Etat membre en tenant compte de leur spécificité.

Les membres du Conseil ont procédé ensuite à l'examen des divers aspects du document et ont émis les observations et suggestions suivantes :

- Réexaminer l'approche du problème de l'analphabétisme adoptée dans le cadre de la déclaration mondiale sur "l'éducation pour tous" de Jomtien qui est à l'origine du Programme islamique spécial d'Alphabétisation et de Formation de Base pour Tous dans les pays et les communautés islamiques.
- Entamer la mise en œuvre par des programmes pilotes qui, tout en tenant compte des programmes nationaux des Etats membres, fourniraient à ces derniers des moyens d'enseignement plus perfectionnés que les méthodes traditionnelles et porteraient également sur la formation des cadres enseignants. Cette expérience serait initiée dans un premier temps, dans un ou deux Etats et pour une période donnée.
- Examiner la possibilité de créer un organisme islamique pour l'alphabétisation, à l'instar de l'Organisme Arabe pour l'alphabétisation, qui serait géré par l'ISESCO et financé par un fonds spécialement créé à cette fin.
- Encourager la participation populaire par le biais des organisations non-gouvernementales.

25 - Le Directeur général a ensuite pris la parole pour exprimer son appréciation pour les opinions et suggestions formulées par les membres du Conseil. Il s'est déclaré décidé de donner un nouvel élan au Programme islamique, et qu'il comptait, pour ce faire, inviter les responsables des programmes d'alphabétisation dans le monde islamique à se réunir au siège de l'Organisation pour examiner l'expérience de leurs Etats respectifs afin d'aboutir à une conception susceptible de mettre en exécution ce programme.

Après délibérations, le Conseil a adopté la décision suivante :

Décision concernant
le Point 3.2 de l'Ordre du Jour
(Applications du Programme islamique spécial d'Alphabétisation
et de Formation de Base pour Tous dans les Pays et
les Communautés islamiques)

Le Conseil exécutif :

- Rappelant la Décision CE 12/91/D 4.1 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 12ème session sur les "Applications du Programme islamique spécial d'Alphabétisation et de Formation de Base pour Tous dans les Pays et les Communautés islamiques" et par laquelle le Conseil demande à être informé, à chacune de ses sessions, des progrès enregistrés dans les applications de ce programme,
- Tenant compte du fait que le Conseil exécutif, lors de ses 13ème et 14ème sessions, a reporté l'examen de cette question jusqu'à la 15ème session,
- Ayant pris connaissance du Document CE 15/94/3.2 relatif à ce sujet,
- Ayant entendu les explications du Directeur général,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour les efforts qu'ils ont déployés à cet égard.
2. Invite le Directeur général à mettre au point un plan pratique pour le Programme islamique d'alphabétisation dans le monde islamique et à mobiliser les potentialités nécessaires à cette fin.

Point 3.3 de l'Ordre du Jour : Projet de création de Centres éducatifs de l'ISESCO (Document CE 15/94/3.3)

26 - Le Directeur général a présenté le document en question et a évoqué la longue expérience acquise par l'ISESCO dans le cadre des programmes éducatifs qu'elle a exécutés, notamment concernant les programmes d'enseignement, de formation des enseignants et d'actualisation des méthodes d'enseignement. Il a précisé que la Direction générale, après évaluation, avait constaté l'insuffisance de ces programmes pour la formation en nombres suffisants de cadres techniques, la faiblesse des moyens de suivi, et l'inefficacité de la supervision centralisée directe, compte tenue des formalités administratives et des déplacements que cela entraîne, etc. Suite à cette évaluation, la Direction générale a présenté ce projet de création de centres éducatifs qui seraient chargés de superviser directement la formation des enseignants en cours d'emploi ainsi que d'autres aspects éducatifs .

Le Conseil a ensuite examiné le projet et l'a appuyé, tout en formulant les observations et les propositions suivantes :

- Changer le nom du projet du sorte qu'il devienne "Projet de centres éducatifs de l'ISESCO" et réexaminer ses objectifs, ses programmes et ses autres aspects.
- Tirer profit de l'expérience des organisations similaires dans ce domaine,
- Initier ce projet, à titre d'essai, en tant que projet-pilote dans certains pays membres, puis l'étendre à d'autres pays à la lumière des résultats obtenus,

- Ecrire aux Etats concernés pour consultation au sujet de la création de centres éducatifs de l'ISESCO.

Les représentants d'Azerbaïdjan, du Pakistan, du Tchad et des Iles Comores ont exprimé le désir de leurs pays d'abriter ces projets.

Le Conseil a ensuite adopté la décision suivante :

Décision concernant
le Point 3.3 de l'Ordre du Jour

(Projet de création de Centres éducatifs de l'ISESCO)

Le Conseil exécutif :

- Rappelant l'Article 2 de la Charte,

- Tenant compte du fait que le Conseil exécutif a décidé, lors de sa 14ème session, de reporter à la 15ème session l'examen de la question relative au "Projet de création de Centres éducatifs de l'ISESCO",

- Ayant pris connaissance de ce projet tel qu'il figure dans le Document CE 15/94/3.3,

- Ayant entendu l'exposé du Directeur général,

- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Approuve le principe de "Création de Centres éducatifs de l'ISESCO", objet du document CE 15/94/3.3, soumis à la 5ème session de la Conférence générale sous la référence CE 5/94/3.2, et recommande à la Conférence générale de l'approuver.

2 - Invite le Directeur général à réexaminé les détails du projet à la lumière des observations émises par les membres du Conseil exécutif.

Huitième séance de travail : Mercredi 20 Joumada II 1415H (23 novembre 1994)
(matin)

Point 3.5 de l'Ordre du Jour : Projet de Convention islamique pour la Protection des Droits d'Auteur (Document CE 15/94/3.5)

27 - Au début de la séance, le Directeur général a présenté le projet et a indiqué que la protection des droits d'auteur est l'une des conditions essentielles du développement culturel, de l'encouragement de la créativité littéraire et artistique et du rayonnement culturel. Il a ajouté que la Direction générale, consciente de l'importance de cette question, a élaboré, en collaboration avec l'UNESCO, un projet de Convention islamique pour la Protection des Droits d'Auteur qu'elle a communiqué aux Etats membres pour recueillir leurs observations et leurs propositions. Elle a reçu par la suite les observations et suggestions des instances concernées dans certains Etats membres lesquelles ont été prises en considération lors de l'élaboration du texte définitif du projet soumis à l'examen du Conseil. Les membres du Conseil ont émis des observations sur les divers aspects du document, tant sur le fond que sur la forme. Dans l'ensemble ils ont convenus que le document dans sa forme actuelle risquait d'entraver la propagation entre les pays islamiques de la pensée et de la culture islamiques, ce qui représente une situation sans précédent dans l'histoire de la Oumma islamique. En fait, les textes islamiques sous toutes leurs formes, qu'il s'agisse du Saint Coran, de la Sunna, de la Sira, des biographies et des textes narratifs, ont toujours été transmis d'une génération à l'autre et d'un pays à l'autre sans aucune restriction juridique ou revendication de droits d'auteur. Il serait donc préférable d'élaborer la convention après une étude approfondie de la question sous tous ses aspects, de consulter, à ce propos, les instances compétentes en matière de Fiqh et de droit et d'agir avec circonspection en attendant que les expériences nationales et régionales gagnent en maturité afin que la Oumma puisse disposer d'une production intellectuelle et culturelle abondante susceptible de lui restaurer toute sa gloire.

28 - Le Directeur général a ensuite pris la parole pour commenter les observations des membres du Conseil exécutif. Il a rappelé que le document a été communiqué aux Etats membres et que la Direction générale n'a reçu, à ce propos, que peu d'observations et suggestions de quelques Etats. Il a ajouté qu'en prenant l'initiative d'élaborer ce projet, la Direction générale ne faisant que mettre en œuvre un programme figurant dans le Plan d'Action triennal 1991-1994 adopté par la Conférence générale de l'Organisation, que rien ne pressait et qu'elle pouvait attendre que la question mûrisse davantage,

Après délibérations, le Conseil a pris la Décision suivante :

Décision concernant
le Point 3.5 de l'Ordre du Jour

(Projet de Convention islamique pour la protection des Droits d'auteur)

Le Conseil exécutif :

- Conformément aux dispositions de la Charte de l'Organisation, en particulier l'Article 4, alinéa "b" qui encourage la coopération entre les Etats membres en matière d'éducation, de science et de culture,
- Ayant pris connaissance du projet de Convention islamique pour la Protection des Droits d'auteur, objet du document CE 15/94/3.5,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Renvoie l'examen du "Projet de Convention islamique pour la Protection des Droits d'Auteur" tel qu'il figure dans le document CE 15/94/3.5 à la prochaine session du Conseil exécutif afin de permettre au Directeur général de tenir compte des nouvelles observations formulées par les membres du Conseil exécutif et de consulter les experts en matière de Chari'a islamique afin de s'assurer de la compatibilité de la convention avec la vision islamique des droits d'auteur et avec la libre circulation des idées au sein de la Oumma.

Point 4.1 de l'Ordre du Jour : Projet d'Amendement du Règlement financier (Document CE 15/94/4.1)

Point 4.2 de l'Ordre du Jour : Projet d'amendement du Règlement intérieur du Conseil exécutif (Document CE 15/94/4.2)

29 - Le Directeur général a présenté le point 4.1 concernant le Projet d'Amendement du Règlement financier et a mis l'accent sur les raisons qui ont amené la Direction générale à proposer les amendements figurant dans le document.

Un certain nombre de membres du Conseil ont pris la parole pour formuler des observations qui, dans leur ensemble, étaient centrées sur l'aspect procédural afférent à la compétence ou non-compétence du Conseil dans l'examen des amendements proposés au Règlement financier. Le Président du Conseil a indiqué, à cet égard, que les dispositions du paragraphe 3 de l'Article 11 de la Charte stipulent que cette compétence reste uniquement du ressort de la Conférence générale. Au cours des délibérations, il est apparu que le Point 1.4 relatif à l'amendement du Règlement intérieur du Conseil exécutif abonde en ce sens. Le Conseil a décidé par conséquent de reporter l'examen desdits amendements jusqu'à ce que la 5ème Conférence générale adopte les amendements à la Charte. Le Conseil a décidé, d'autre part, de constituer une commission composée des représentants de la République islamique du Pakistan, de la République de Bosnie-Herzégovine, de la République du Sénégal et de la République Arabe d'Egypte qui se chargerait d'adapter les articles du Règlement intérieur de l'Organisation aux articles de la Charte et de soumettre un rapport à ce sujet à la prochaine session du Conseil exécutif.

Le Conseil a pris à cet effet, les deux décisions suivantes :

Décision concernant
le Point 4.1 de l'Ordre du Jour

(Projet d'amendement du Règlement financier)

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur l'Article 30 du Règlement financier,
- Tenant compte de la décision CE 13/92/D 3.7 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 13ème session concernant l'annulation de la 3ème Conférence générale extraordinaire laquelle annulation était approuvée par les deux tiers des Etats membres,
- Tenant compte également du fait que le Conseil exécutif a décidé, lors de ses 13ème et 14ème sessions, de reporter l'examen du "Projet d'amendement du Règlement financier" de l'Organisation jusqu'à sa 15ème session,

- Ayant examiné le projet d'amendement du Règlement financier objet du document CE 15/94/4.1 présenté à la 5ème session de la Conférence générale sous la référence CG 5/94/4.3,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Approuve la soumission du "Projet d'amendement du Règlement financier" tel qu'il est annexé au Rapport final de la 15ème session du Conseil, à la Conférence générale.
2. Recommande à la Conférence générale de mandater le Conseil exécutif du pouvoir d'examiner ce projet à la lumière des amendements que la Conférence générale adoptera dans la Charte.

Décision concernant
le Point 4.2 de l'Ordre du Jour

(Projet d'amendement du Règlement intérieur du Conseil exécutif)

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur les Articles 26 et 27 du Règlement intérieur du Conseil exécutif,
- Tenant compte de la décision CE 13/92/D 3.7 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 13ème session concernant l'annulation de la session extraordinaire de la Conférence générale, laquelle annulation était approuvée par les deux tiers des Etats membres,
- Compte tenu des explications fournies par le Président de la Commission de la 3ème Conférence générale chargée de la révision de la Charte et des Règlements intérieurs de l'Organisation concernant la nécessité de soumettre les conclusions de cette Commission à la Conférence générale de l'Organisation,
- Compte tenu également de la corrélation étroite entre les articles des Règlements intérieurs et ceux de la Charte,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

Reporte l'examen du projet d'amendement du Règlement intérieur du Conseil exécutif jusqu'à l'adoption de la Charte par la Conférence générale.

Point 4.3 de l'Ordre du Jour: Projet de fixation de quotas pour la répartition des postes internationaux parmi les Etats membres (Document CE 15/94/4.3)

30 - Le Directeur général a présenté le document, rappelant les 10ème, 11ème et 14ème sessions qui ont abordé la question de la fixation de quotas pour la répartition des postes internationaux parmi les Etats membres, et la commission créée par le Conseil pour examiner l'organigramme de l'Organisation. Il a souligné que le document soumis n'est qu'un rappel des efforts considérables qui ont été déployés à cet égard. Il a conclu en soulignant qu'un consensus s'est dégagé quant à la nécessité d'appliquer le principe de répartition géographique équitable des postes alors qu'il n'y a pas de base ou de critères fixes pour la répartition des quotas des Etats membres. Il a invité le Conseil à mettre en place un mécanisme qui aiderait le Directeur général à appliquer de manière adéquate le principe de la répartition géographique équitable. Après avoir examiné le document, les membres du Conseil ont souligné la nécessité de l'enrichir et de procéder à une étude plus approfondie de la question en tenant compte de la pratique en vigueur dans les autres organisations similaires ainsi que le principe de la rotation dans l'occupation des postes principaux. Le document a été renvoyé à une commission créée par le Conseil et composée des représentants de la République islamique du Pakistan, de la République de Bosnie Herzégovine, de la République du Sénégal et de la République Arabe d'Egypte.

Le Conseil a adopté, à cet effet, la Décision suivante :

Décision concernant
le Point 4.3 de l'Ordre du Jour

(Projet de fixation de quotas pour la répartition des postes internationaux parmi les Etats membres)

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur l'Article 22 du Statut du Personnel qui stipule que le souci d'équilibre entre les pays membres doit être pris en considération en matière de recrutement du personnel-cadre et du personnel de conception,
- Tenant compte des orientations générales des observations des membres du Conseil ainsi que des membres de la Commission de l'Organigramme,
- S'inspirant de la pratique en vigueur dans les autres organisations internationales similaires,
- Ayant pris connaissance du document CE 15/94/4.3, présenté à la 5ème session de la Conférence générale sous la référence CG 5/94/4.6,
- Tenant compte des éclaircissements du Directeur général,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

Charger une commission composée des représentants de la République islamique du Pakistan, de la République de Bosnie Herzégovine, de la République du Sénégal et de la République Arabe d'Egypte d'examiner la question en collaboration avec la Direction générale.

Neuvième séance de travail : Mercredi 20 Jomada II 1415 H(23 novembre 1994)
(après-midi)

Point 5.1 de l'Ordre du Jour : Rapport du Directeur général sur le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine. (Document CE 15/94/5.1)

31 - Le Directeur général a présenté son rapport et a exposé les programmes et activités réalisés par l'Organisation durant l'année passée, conformément à la décision de la 14ème session du Conseil exécutif concernant le soutien à apporter aux institutions éducatives, culturelles et scientifiques en Bosnie Herzégovine. Après avoir indiqué que l'Organisation a procédé à la création de l'Unité de Sarajevo, il a fait état des obstacles qui l'ont empêché de se rendre à Sarajevo.

Les membres du Conseil ont ensuite pris la parole et ont exprimé la solidarité de leurs pays avec la juste cause du peuple bosniaque et ont énuméré les diverses formes d'assistance que leurs pays ont accordée à la République de Bosnie Herzégovine. Le représentant de la République de Bosnie-Herzégovine a ensuite exprimé ses remerciements et sa gratitude pour l'assistance et le soutien dont fait l'objet son peuple. Il a également exprimé son profond regret que le Directeur général n'ait pu se rendre à Sarajevo. Il a exprimé le vœu que cette visite puisse avoir lieu dans les plus proches délais. Il a également souligné que son pays requiert une assistance qui ne se limiterait pas uniquement à des bourses d'études, mais qui comporterait également des efforts diplomatiques et a invité les membres du Conseil à prêter leur concours à cette fin. Il a indiqué les priorités fixées dans la décision prise par le Conseil exécutif à sa 14ème session, laquelle précisait les domaines de l'assistance éducative, scientifique et culturelle à accorder à Sarajevo et a invité le Conseil à charger le Directeur général de changer certaines priorités à la lumière des changements qui se produisent.

Après délibérations, le Conseil exécutif a adopté la décision suivante :

Décision concernant
le Point 5.1 de l'Ordre du Jour

(Rapport du Directeur général sur le rôle de l'ISESCO
dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, culturelles
et scientifiques en Bosnie-Herzégovine)

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur les dispositions de la Charte de l'Organisation,
- Tenant compte de la décision CE 14/93/D 5.4 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 14ème session, et dans laquelle le Conseil, en particulier :
 1. Invite le Directeur général, dans le 6ème paragraphe du dispositif de ladite décision, à créer une unité au sein de la Direction générale qui portera le nom d'"Unité de Sarajevo",
 2. Invite le Directeur général, dans le 7ème paragraphe dudit dispositif, à puiser dans des rubriques du Plan et du Budget pour les périodes triennales 1991-1994 et 1995-1997 pour financer les activités consacrées à la Bosnie-Herzégovine,
 3. Invite le Directeur général, dans le 9ème paragraphe du dispositif, à inscrire cette question à l'ordre du jour de la 15ème session du Conseil exécutif et de la 5ème Conférence générale et de présenter un rapport à ce sujet,
- Ayant pris connaissance du rapport élaboré par le Directeur général sur le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, culturelles et

scientifiques en Bosnie-Herzégovine, en exécution de la décision précitée, objet du document CE 15/94/5.1 et présenté à la 5ème Conférence générale sous la référence CG 5/94/5.2,

- Ayant constaté que le Directeur général a procédé à l'exécution de cette décision et a affecté des sommes à cet effet dans le projet de Plan et de Budget pour les années 1995-1997,

- Tenant compte de l'appel lancé par le Conseil exécutif réuni en sa 15ème session,

-Ayant entendu le rapport du représentant de la République de Bosnie-Herzégovine,

-Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Remercie et félicite le Directeur général pour son exécution de la Décision CE 14/93/D 5.4 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 14ème session et pour son rapport sur le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles, objet du document CE 15/94/5.1, soumis à la 5ème Conférence générale sous la référence CG 5/94/5.2.

2. Remercie les Etats membres qui ont apporté leur soutien à la Bosnie-Herzégovine et invite les autres Etats membres à apporter leur soutien financier et académique aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine, y compris la sponsorship d'institutions éducatives en Bosnie-Herzégovine, et ce, en prenant en charge les coûts de fonctionnement de ces institutions, et l'attribution de bourses scolaires en faveur des étudiants musulmans de Bosnie-Herzégovine qui poursuivent leurs études tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

3. Recommande à la Conférence générale réunie en sa 5ème session d'appuyer les efforts du Conseil exécutif et du Directeur général de l'Organisation en vue de mettre en exécution les décisions relatives au soutien à apporter aux institutions éducatives, culturelles et scientifiques en Bosnie-Herzégovine.

4. Invite le Directeur général à suivre la situation éducative, scientifique et culturelle en Bosnie-Herzégovine et d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 16ème session du Conseil exécutif comme il le juge approprié.

5 - Invite le Directeur général et le Président du Conseil exécutif à effectuer une visite de travail à Sarajevo le plus tôt possible afin d'apporter le soutien collectif de l'ISESCO au peuple de Bosnie-Herzégovine et de discuter avec les autorités en vue de définir les priorités dans le Plan d'Action que l'Organisation destine à ce pays.

Point 5.2 de l'Ordre du Jour : Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Azerbaïdjan
(Doc. CE 15/94/5.2)

32 - Le Représentant de la République d'Azerbaïdjan a lu le document qui expose en détail les activités éducatives et culturelles menées par l'Organisation en République d'Azerbaïdjan.

Quelques uns des membres du Conseil ont ensuite évoqué les activités de coopération entre leurs pays respectifs et la République d'Azerbaïdjan. Pour sa part,

le représentant de la République islamique d'Iran a déclaré l'intention de son pays d'octroyer un certain nombre de bourses d'études à la République d'Azerbaïdjan.

Les membres du Conseil ont exprimé leurs remerciements à l'ISESCO pour les efforts déployés en faveur des institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Azerbaïdjan. Ils ont insisté, sur la nécessité de renforcer les racines islamiques de cette République et de raffermir son identité culturelle et civilisationnelle islamique. Il a été suggéré à ce propos que la République d'Azerbaïdjan puisse bénéficier de l'un des centres éducatifs de l'ISESCO.

33 - Le délégué de la République d'Azerbaïdjan a remercié le Directeur général et ses collaborateurs pour les efforts qu'ils ont déployés et qui sont clairement reflétés par le rapport soumis au Conseil. Il a rappelé que grâce au soutien moral de l'Organisation, des citoyens d'Azerbaïdjan ont pu participer aux activités de l'ISESCO et rencontrer leurs frères musulmans, ce qui ouvre de nouvelles perspectives très positives à ce pays qui vient d'accéder à l'indépendance.

Le Conseil a ensuite adopté la Décision suivante :

Décision concernant
le Point 5.2 de l'Ordre du Jour :

(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux
institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Azerbaijan)

Le Conseil exécutif :

- Rappelant la Charte de l'Organisation ;
- Se fondant sur la décision du Conseil exécutif adoptée à sa 15^{ème} session d'inscrire ce point à l'Ordre du Jour de la présente session ;
- Compte tenu des difficultés que connaissent les institutions éducatives, scientifiques et culturelles dans ce pays musulman membre de l'ISESCO ;
- Ayant pris connaissance du Document CG 5/95/5.3 (CE/15/94/5.3) ;
- Ayant entendu l'intervention du représentant d'Azerbaïdjan, et
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

Décide ce qui suit :

1. Exprime sa profonde préoccupation face à la grave situation des institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Azerbaïdjan ;
2. Félicite le Directeur général d'avoir prévu dans le projet de Plan d'Action et de Budget pour les années 1995-1997 des points concernant l'appui à apporter aux

institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Azerbaïdjan, et l'invite à procéder à leur mise en œuvre ;

3. Invite les Etats membres à accorder leur assistance aux institutions éducatives scientifiques et culturelles en République d'Azerbaïdjan ;

4. Réaffirme la décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 14^{ème} session d'inscrire ce point à l'Ordre du Jour de la 5^{ème} session de la Conférence générale.

Point 5.3 de l'Ordre du Jour : Rôle de l'ISESCO dans l'appui à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie

34 - Les membres du Conseil ont entendu l'exposé relatif au document faisant état des causes de la situation qui prévaut en Somalie et des retombés et séquelles de la guerre civile qui y fait rage. Le document demande au Conseil exécutif de formuler une recommandation invitant l'Organisation à prévoir dans le Plan d'Action triennal prochain des projets éducatifs et culturels en faveur de la République de Somalie .

Les membres du Conseil ont souligné, d'autre part, les difficultés que pourrait rencontrer l'ISESCO dans la réalisation des objectifs escomptés et dans la mise en œuvre des activités prévues, si la guerre civile continue de faire rage dans ce pays. Ils ont exhorté les parties belligérantes à se reconcilier et à rejeter le chauvinisme tribal qui n'est pas conforme aux prescriptions de notre noble religion, et ce, afin de permettre à l'Organisation de réaliser ses programmes en Somalie.

Le Conseil a exhorté les Etats membres à accorder une assistance accrue au peuple somalien dans le domaine éducatif et culturel.

Après délibération, le Conseil a pris la décision suivante :

Décision concernant
le Point 5.3 de l'Ordre du Jour :

(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux
institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie)

Le Conseil exécutif :

- Rappelant les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation ;
- Se fondant sur la décision du Conseil exécutif à sa 15^{ème} session d'inscrire ce point à l'Ordre du Jour de la présente session;
- Compte tenu des difficultés que connaissent les institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie;
- Ayant pris connaissance de la note présentée par le représentant de la Somalie (Doc. CE 15/94/5.3);
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu;

Décide ce qui suit :

1. Exprime sa profonde préoccupation devant la gravité de la situation qui prévaut dans les institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie ;
2. Lance un appel à toutes les factions somaliennes pour qu'elles űuvrent en vue de la réconciliation nationale afin de permettre la mise en űuvre du programme prévu par l'ISESCO.
3. Invite le Directeur général à consacrer certains programmes de l'Organisation, au titre du Plan d'Action et du Budget pour les années 1995-1997, à des activités visant à porter assistance aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles dans ce pays ;
4. Invite les Etats membres à accorder leur appui aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie, sous forme de bourses d'études couvrant tous les cycles de l'enseignement y compris l'enseignement supérieur, pour le plus grand nombre d'étudiants somaliens, en leur accordant les facilités nécessaires, et à veiller à ce que cette assistance qui doit prendre une forme matérielle et technique soit apportée à la Commission nationale somalienne sous forme d'aide spécialisée destinée spécifiquement au renforcement des écoles coraniques, à l'enseignement dans les mosquées et à la reconstruction des écoles endommagées par la guerre.
- 5 - Invite le Directeur général à assurer le suivi de cette question et à faire rapport à la 16ème session du Conseil exécutif et à la Conférence générale.

Point 6.1 de l'Ordre du Jour : Date et lieu de la 16ème session du Conseil exécutif
35 - Le Conseil exécutif a décidé de tenir sa 16ème session à Rabat au cours de la première semaine du mois de décembre 1995 et a pris à cet effet la décision suivante :

Décision concernant
le Point 6.1 de l'Ordre du Jour

(Date et lieu de la tenue de la 16ème session du Conseil exécutif)

Le Conseil exécutif :

- Se référant à l'Article 9 du Règlement intérieur du Conseil exécutif,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

Tenir sa seizième session à Rabat, au cours de la première semaine du mois de décembre 1995.

Point 6.2 de l'Ordre du Jour : Préparation de la 5ème session de la Conférence générale (Document CG 5/94/1.1 provisoire)(Rév. 2) (Document CG 5/94/1.2) (provisoire) (Rév. 2)

36 - Le Conseil a examiné les Documents précités concernant le projet d'Ordre du jour de la 5ème session de la Conférence général ainsi que le Programme de travail de la Conférence, et après amendement de certains de leurs points, selon la version en annexe (Annexes 7 et 8), a pris la décision suivante :

Décision concernant
le Point 6.2 de l'Ordre du Jour

(Préparation de la 5ème session de la Conférence générale)

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur l'Article 20, alinéa "j" du Règlement intérieur du Conseil exécutif,
- Ayant examiné les documents afférents aux travaux de la 5ème session de la Conférence générale, à savoir :

- % le projet d'Ordre du jour de la 5ème session de la Conférence générale tel qu'il figure dans le document CG 5/94/1.1 provisoire (Rév. 2),

- % le projet de Programme de travail de la Conférence tel qu'il figure dans le document CG 5/94/1.2 provisoire (Rév. 2),

- A la lumière des recommandations du Conseil exécutif à la Conférence générale de renvoyer les Règlements intérieurs au Conseil pour leur adaptation à la Charte après adoption de celle-ci,

- Soucieux de faciliter les travaux de la 5ème session de la Conférence,

- Compte tenu des explications du Directeur général,

- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Recommande à la 5ème session de la Conférence générale d'adopter son Ordre du jour tel qu'il figure dans le document CG 5/94/1.1 provisoire (Rev. 2) annexé au Rapport final de la 15ème session du Conseil, et d'adopter son Programme de travail, objet du document CG 5/94/1.2 provisoire (Rev. 2) annexé également au Rapport final de la 15ème session du Conseil.

- 2 - Constitue une Commission composée du Pakistan, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Egypte et du Sénégal en vue d'examiner l'adaptation du contenu des Règlements intérieurs au texte de la Charte, et de soumettre un rapport dans ce sens à la prochaine session du Conseil.

37 - Le Conseil a adressé un message de remerciements et de félicitations, au Président de la République Arabe Syrienne, Son Excellence Hafez Al-Assad pour la haute sollicitude dont il a entouré la 15^{ème} session du Conseil exécutif et pour les facilités accordées par son gouvernement en vue d'assurer le succès de ses travaux. (Annexe 9).

38 - Le Conseil a également adressé un message de remerciements et de gratitude à Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc, pour son appui soutenu à l'ISESCO et son Directeur général. (Annexe 10).

39 - Le Conseil exécutif a adressé un message de condoléances à Son Excellence Hassan Gouled Aptidon, Président de la République de Djibouti pour la situation tragique qui prévaut dans ce pays suite aux inondations qui s'y sont produites. (Annexe 11).

Séance de clôture : Jeudi 21 Joumada II 1415H (23 novembre 1994) (après midi)

40 - Le Conseil a passé en revue, au début de la séance, le projet du Rapport final, paragraphe par paragraphe. Après que les membres du Conseil aient émis un certain nombre d'observations et d'amendements, le Conseil a adopté le rapport, invitant la Direction générale à prendre en considération ces observations lors de l'élaboration finale dudit rapport.

41 - Le représentant de la République du Mali a présenté une proposition portant sur le renouvellement de l'élection du Directeur général pour un nouveau mandat, compte tenu du progrès, du développement et de prospérité que l'Organisation a connus au cours de son premier mandat, la plaçant au même rang que les organisations internationales similaires. Le Conseil a approuvé à l'unanimité cette proposition et a adressé dans ce sens un message à la 5^{ème} session de la Conférence générale (Annexe 12).

Prenant la parole, le Directeur général a exprimé sa profonde émotion à cette initiative qui constitue une motivation pour l'amener à parfaire encore davantage l'Organisation, et à mener à bien la mission de l'ISESCO afin qu'elle puisse atteindre les nobles objectifs qui lui ont été assignés.

42 - Le Conseil a adressé un message de condoléances au Dr. Hussein Kamel Bahaa Eddine, Ministre de l'Enseignement en République Arabe d'Egypte, suite au décès du Dr. Aboul-Wafa Taftazani, Ex-Représentant de la République Arabe d'Egypte au Conseil exécutif. Le message rendait hommage au défunt pour le rôle efficace qu'il a joué et pour ses contributions constructives aux précédentes sessions du Conseil (Annexe 13).

Le Conseil a invité le Directeur général à créer une "Médaille ISESCO" qui sera décernée à tous ceux qui contribuent à soutenir et à développer l'Organisation islamique, la première médaille devant être réservée à la famille du défunt.

43 - S'adressant au Conseil, le Directeur général a mis en exergue l'importance de cette 15^{ème} session du Conseil, soulignant qu'elle se distingue des précédentes sessions en ce sens qu'elle atteste des capacités et des moyens sophistiqués de

l'Organisation islamique qui la qualifie pour se rehausser au premier rang des organisations régionales et internationales efficaces et d'influence dans son domaine d'action. Il s'est félicité également de l'esprit de franchise et de transparence qui a régné tout au long des débats (Annexe 14, Allocution du Directeur général à la séance de clôture).

44 - Le Président du Conseil, M. Lamine Kamara a ensuite pris la parole pour exprimer sa profonde satisfaction devant les résultats positifs auxquels cette session a débouché. Il a rendu hommage aux membres du Conseil pour les efforts qu'ils ont déployés pour accomplir les tâches qui leur étaient confiées et qui ont donné les meilleurs résultats.

45 - Au terme de la séance, le Conseil a présenté une motion de remerciements et de gratitude à Son Excellence le Président du Conseil exécutif pour sa bonne gestion des séances du Conseil ainsi que pour sa sagesse, sa patience et son expérience (Annexe 15).